



Décision DIR-2019-037
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Parc national de La Réunion,

Vu le code l'environnement et notamment ses articles L331-18, L171-8 et L172-1 ;

Vu l'ordonnance n°2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement ;

Vu la délibération n°CA-2018-020 du 13 décembre 2018 portant approbation de la Stratégie de Police de l'établissement ;

Vu la note de service n°DIR-2019-01 du 15 mars 2019 relative à la mise en œuvre des missions de police au sein du Parc national de La Réunion ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée pour signer les fiches navettes des procédures judiciaires transmises aux procureurs de la République des Tribunaux de Grande Instances de Saint Denis et de Saint Pierre aux agents suivants :

- **Monsieur Jean-François CORNUAILLE**, technicien supérieur de l'environnement en poste au secteur Nord ;
- **Monsieur Vincent LAURET**, technicien de l'environnement en poste au secteur Ouest ;
- **Monsieur Cyril DUCRET**, agent technique de l'environnement en poste au secteur Sud ;
- **Monsieur Mikael ALPHA**, technicien de l'environnement en poste au secteur Est.

Cette délégation couvre les cas courants. En cas de situation plus complexe, ou impliquant des conséquences à l'échelle de l'établissement, les fiches navettes doivent être proposées à la signature de la Direction du Parc National.

Article 2 :

La présente décision prend effet **immédiatement**.

Fait à la Plaine des Palmistes, le

20 MARS 2019

Le Directeur

Jean Philippe DELORME

Date de publication :	20 MARS 2019
Date d'affichage	20 MARS 2019
Date de retrait	